



République Française
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois-d'Oingt

Nombre de Conseillers

En exercice :	18
Présents :	15
Votants :	17

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021 A 19H30 A LA SALLE DES FETES**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

12/07/2021 à 19 heures 30
28/06/2021

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, E. AMOROSO, L. GUYOT, A. LACOMBE, B. MARTIN, D. BILLARD, L. POMMIER, P. RUDOLF, C. HOUTIN

EXCUSES : JN. BERED, V. BRAVO

ABSENTE : I. DIAS

En l'absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

• **INTERVENTION DE LA COMMISSION SOCIALE ET CULTURELLE :**

Présentation de la Journée du Patrimoine et de la Fête du Village le samedi 18 septembre 2021 au travers d'une vidéo créée pour l'occasion par Madame Candice Micheau-Court.

• **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

Courrier de Madame Lourdes COSTA :

Par courrier en date du 1^{er} juin 2021, Madame Lourdes Costa, propriétaire du commerce O Lusitano, demandait l'autorisation au conseil municipal de renouveler l'emplacement de sa terrasse pour une année ainsi que l'extension temporaire de la terrasse de juin à septembre 2021. Lors du précédent conseil municipal, il a été voté à l'unanimité Pour le renouvellement de la terrasse et à 2 voix Pour et 14 Contre l'extension. Il est décidé, suite réunion d'Adjoints, de reprendre le débat sur cette demande d'extension.

Profitant de la demande d'extension de la terrasse du bar O Lusitano, les Commissions Finances et Voirie se sont associées et rencontrées à plusieurs reprises à ce sujet afin de proposer au conseil municipal un projet d'aménagement de la place du centre bourg. Ce projet, peu coûteux et facilement réalisable, pourrait débuter cet été. Il profiterait à tous, commerçants et villageois.

Le conseil municipal est donc appelé à voter aujourd'hui :

- pour l'aménagement de la place centrale du centre bourg : 1 Abstention et 16 Voix Pour
- pour l'extension temporaire de la terrasse : 1 Abstention, 13 Voix Pour et 3 Voix Contre

DIA du mois :

- Bien situé 23, rue de la Colline : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 273, route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 276, route du Breuil : pas d'exercice du droit de préemption

1. **GRDF - REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents.

GRDF nous informe que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement de la RDOP s'élevant à 562 € au titre de l'année 2021.

Il convient aujourd'hui de voter pour demander le versement de cette redevance.

Le Maire propose :

- De demander le versement de cette redevance.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

A 1 Abstention et 16 Voix Pour

Décide :

- **de demander le versement de cette redevance.**

2. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres correspondant à des factures d'eau. Les raisons peuvent être nombreuses : décès, personnes introuvables suite départ de la commune, extinction de créance...).

Il est demandé à la commune d'inscrire ces titres en non-valeur dans son budget.

Le montant de ces titres s'élève à 850,94 €.

Pour rappel, nous avons inscrit au budget un montant de 3 000€ pour les admissions en non-valeur.

Le Maire propose :

- D'accepter l'admission en non-valeur la totalité de la liste transmise par le trésor public.
- De dire que la dépense sera constatée sur le budget de l'eau à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'admission en non-valeur la totalité de la liste transmise par le trésor public.**
- **De dire que la dépense sera constatée sur le budget de l'eau à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».**

3. DELIBERATION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Par délibération 20-79 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait acté l'effacement des dettes de Messieurs Marc GAUTHIER (821,17 €) et Guy GIRAUD (100,87 €). Cette dépense a été constatée sur le budget de l'eau à l'article 6542 « créances éteintes ».

Or, à ce jour, le mouvement n'a pas été effectué sur le budget et la dette de Monsieur Guy GIRAUD

apparaît désormais sur la liste des créances admises en non-valeur transmise par le trésor public (article 6541).

Il convient donc aujourd'hui d'établir une délibération modificative.

Le Maire propose :

- De retirer la délibération 20-79 en date du 14 décembre 2020
- De constater l'effacement de la dette suivante :
 - Monsieur Marc GAUTHIER : 821,17 €
- De dire que la dépense sera constatée sur le budget de l'eau à l'article 6542 « créances éteintes ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retirer la délibération 20-79 en date du 14 décembre 2020**
- **De constater l'effacement de la dette suivante :**
 - **Monsieur Marc GAUTHIER : 821,17 €**
- **De dire que la dépense sera constatée sur le budget de l'eau à l'article 6542 « créances éteintes ».**

4. DELIBERATION MODIFICATIVE – MOUVEMENT DE CREDITS SUR BUDGET EAU

Le Maire expose :

L'article 6542 « créances éteintes » n'a pas été suffisamment approvisionné lors de l'élaboration du budget. Il convient aujourd'hui de procéder à un mouvement de crédits afin d'approvisionner ce compte et d'effacer les dettes votées en conseil municipal.

Le Maire propose :

- D'effectuer le mouvement suivant sur le budget de l'eau :
 - Article 022 « dépenses imprévues » : - 2 000 €
 - Article 6542 « créances éteintes » : + 2 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'effectuer le mouvement suivant sur le budget de l'eau :**
 - **Article 022 « dépenses imprévues » : - 2 000 €**
 - **Article 6542 « créances éteintes » : + 2 000 €**

5. DELIBERATION MODIFICATIVE – MOUVEMENTS DE CREDITS SUR BUDGET COMMUNE

Le Maire expose :

L'opération 67 « Achat de matériel divers » n'a pas été suffisamment approvisionné lors de l'élaboration du budget. Il convient aujourd'hui de procéder à un mouvement de crédits afin d'approvisionner ce compte et de payer des factures reçues.

Le Maire propose :

- D'effectuer le mouvement suivant sur le budget de la commune :
 - Article 020 « Dépenses imprévues » : - 5 000 €
 - Opération 67 « Achat de matériel divers » : + 5 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'effectuer le mouvement suivant sur le budget de la commune :**
 - **Article 020 « Dépenses imprévues » : - 5 000 €**
 - **Opération 67 « Achat de matériel divers » : + 5 000 €**

6. DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Maire expose :

En mars 2021, nous avons déposé une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance « Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Cette demande a reçu un avis favorable le 28 mai 2021. L'aide se décompose ainsi :

Volet équipements		Volet services et ressources numériques		Total	
Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée
18 572,50 €	13 000 €	2 960 €	1 480 €	21 532,50 €	14 480 €

La seconde étape consiste à renseigner en ligne un formulaire de conventionnement en y joignant une délibération du conseil municipal donnant compétence au Maire pour signer la convention.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention relative à la demande de subvention auprès de l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la demande de subvention auprès de l'Etat.**

7. DELIBERATION MODIFICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire expose :

La délibération n° 21-21 en date du 29 mars 2021 adoptait le plan de financement suivant pour le projet de rénovation du centre technique communal :

Sources	Base subventionnable	Montant HT
Etat – DETR	370 000 €	144 000 €
Etat – DSIL rénovation énergétique	370 000 €	72 000 €
Région – Contrat Ambition 2 ^{ème} génération	370 000 €	36 000 €
Département – Partenariat territorial	370 000 €	44 000 €
	Fonds propres	74 000 €
	TOTAL HT	370 000 €

Cependant, le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR a été partiellement refusé au motif que ce projet ne sera subventionné que sur la partie rénovation du bâtiment. La base subventionnable se voit donc diminuée.

Le plan de financement doit être modifié en conséquence.

Le Maire propose :

- de retirer la délibération n° 21-21 en date du 29 mars 2021
- d'adopter le plan de financement suivant :

Sources	Base subventionnable	Montant HT
Etat – DETR	122 150 €	48 860 €
Etat – DSIL rénovation énergétique	370 000 €	72 000 €
Région – Contrat Ambition 2 ^{ème} génération	370 000 €	104 140 €
Département – Partenariat territorial	370 000 €	65 000 €
	Fonds propres	80 000 €
	TOTAL HT	370 000 €

- de l'autoriser à modifier la demande de subvention déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retirer la délibération n° 21-21 en date du 29 mars 2021**
- **d'adopter le plan de financement proposé par le Maire**
- **d'autoriser le Maire à modifier la demande de subvention déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR**

8. DELIBERATION MODIFICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire expose :

La délibération n° 21-23 en date du 29 mars 2021 adoptait le plan de financement suivant pour le projet de rénovation du centre technique communal :

Sources	Base subventionnable	Montant HT
Région – Contrat Ambition 2^{ème} génération	370 000 €	36 000 €
Etat – DETR	370 000 €	144 000 €
Etat – DSIL rénovation énergétique	370 000 €	72 000 €
Département – Partenariat territorial	370 000 €	44 000 €
	Fonds propres	74 000 €
	TOTAL HT	370 000 €

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ayant été partiellement refusé, le plan de financement doit être révisé.

Le Maire propose :

- de retirer la délibération n° 21-23 en date du 29 mars 2021
- d'adopter le plan de financement suivant :

Sources	Base subventionnable	Montant HT
Région – Contrat Ambition 2 ^{ème} génération	370 000 €	104 140 €
Etat – DETR	122 150 €	48 860 €
Etat – DSIL rénovation énergétique	370 000 €	72 000 €
Département – Partenariat territorial	370 000 €	65 000 €
	Fonds propres	80 000 €
	TOTAL HT	370 000 €

- de l'autoriser à modifier la demande de subvention déposée auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 21-23 en date du 29 mars 2021
- d'adopter le plan de financement proposé par le Maire
- d'autoriser le Maire à modifier la demande de subvention déposée auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région.

9. DELIBERATION MODIFICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire expose :

La délibération n° 21-24 en date du 29 mars 2021 adoptait le plan de financement suivant pour le projet de rénovation du centre technique communal :

Sources	Base subventionnable	Montant HT
Département – Partenariat territorial	370 000 €	44 000 €
Région – Contrat Ambition 2 ^{ème} génération	370 000 €	36 000 €
Etat – DETR	370 000 €	144 000 €
Etat – DSIL rénovation énergétique	370 000 €	72 000 €
	Fonds propres	74 000 €
	TOTAL HT	370 000 €

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ayant été partiellement refusé, le plan de financement doit être révisé.

Le Maire propose :

- de retirer la délibération n° 21-24 en date du 29 mars 2021
- d'adopter le plan de financement suivant :

Sources	Base subventionnable	Montant HT
Département – Partenariat territorial	370 000 €	65 000 €
Région – Contrat Ambition 2 ^{ème} génération	370 000 €	104 140 €
Etat – DETR	122 150 €	48 860 €
Etat – DSIL rénovation énergétique	370 000 €	72 000 €
	Fonds propres	80 000 €
	TOTAL HT	370 000 €

- de l'autoriser à modifier la demande de subvention déposée auprès du Département au titre du Partenariat territorial – Appel à projets des communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 21-24 en date du 29 mars 2021
- d'adopter le plan de financement proposé par le Maire
- d'autoriser le Maire à modifier la demande de subvention déposée auprès du Département au titre du Partenariat territorial – Appel à projets des communes.

10. CONVENTION SPA

Le Maire expose :

Par délibération n° 20-33 en date du 15 juin 2020, le conseil municipal autorisait le Maire à écrire à la SPA pour leur indiquer son souhait d'étudier la possibilité d'adhérer à la convention fourrière. Le départ du DGS n'a pas permis de donner une suite à cette délibération.

Suite à de nombreuses plaintes d'habitants de la commune au sujet du nombre important de chats errants, il apparaît indispensable de relancer le sujet. C'est pourquoi, la SPA a été contactée et nous a transmis le dossier complet à renseigner si le conseil municipal décide de signer la convention.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspond à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport. Il est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

A 4 Abstentions et 13 Voix Pour

Décide :

- de signer la convention avec la SPA

11. CREATION DE POSTES PERMANENTS D'AGENT D'ANIMATION

Le Maire expose :

Actuellement, la surveillance de la cour de récréation pendant la pause méridienne est assurée par 3 agents employés sous CDD, à raison de 2h par jour. Cette mission n'étant pas amenée à disparaître, il apparaît indispensable de régulariser la situation en créant deux postes permanents sur lesquels seront recrutés deux agents d'animation en CDD (compte tenu du peu d'heures), le troisième n'étant pas reconduit en septembre 2021.

Ces agents pourront également être amenés à remplacer les agents de l'école lorsque la situation l'exigera (maladie, formation...). L'un d'eux assurera également le remplacement d'une ATSEM, chaque matin de 8h à 8h30 jusqu'à la mutation de celle-ci.

Le Maire propose donc :

- de créer deux postes permanents d'agent d'animation
- de décider que ces postes sont des postes à temps non complet, de 2h par jour d'école
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer deux postes permanents d'agent d'animation**
- **de décider que ces postes sont des postes à temps non complet, de 2h par jour d'école**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs.**

12. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES D'AGENTS TECHNIQUES

Le Maire expose :

Durant la période estivale, les services techniques sont renforcés chaque année par des contrats saisonniers à durée déterminée. Cette année, trois agents sont en cours de recrutement. Il faut donc créer les postes adéquates.

Le Maire propose :

- de créer trois postes temporaires d'agent technique
- de décider que ces postes sont des postes à temps complet

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer trois postes temporaires d'agent technique**
- **de décider que ces postes sont des postes à temps complet**

• Informations diverses :

➤ **Secrétariat général :**

- **Contrôle fiscal effectué par l'Agence de l'eau :**

L'agence de l'eau a mandaté le Cabinet Deloitte pour effectuer un contrôle portant sur la vérification des déclarations des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Ce contrôle a été effectué sur mai et juin 2021. Le bilan est tout à fait positif pour la commune.

- **Subvention Région pour travaux à l'Ecole Publique :**

En janvier 2021, nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du Bonus Relance et dans le cadre des travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures terrasse de

l'école publique (montant total HT des travaux : 39 968 €).

Par arrêté en date du 8 juin 2021, la Région nous informe qu'une subvention forfaitaire d'investissement nous est attribuée pour un montant de 18 537 €.

- **Subvention de l'Etat au titre de la DSIL rénovation énergétique :**

Nous venons d'apprendre par courrier préfectoral que les dossiers de demande de subvention pour la rénovation du boulodrome (200 000 €) et du centre technique communal (72 000 €) avaient reçu un avis favorable.

- **Création d'une régie d'avances pour mise en place d'une CB (dépenses occasionnelles de matériel et de fonctionnement) :**

Suite à de nombreuses demandes, il a été décidé, avec l'accord du trésor public, de mettre en place une carte bancaire permettant des dépenses de matériel et de fonctionnement du type :

- Acquisition de toutes fournitures
- Achat de denrées alimentaires périssables
- Exécution de menus travaux, réparations
- Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité
- Frais de réception et de représentation

Nous avons donc créé une régie d'avances auprès du service comptabilité de la mairie et nommer Madame Nathalie Bernard régisseur titulaire et Madame Audrey Guyot mandataire suppléant.

- **Mise en place d'un logiciel d'agenda/gestion de planning pour les agents et les élus :**

Dans le but d'optimiser et de faciliter l'organisation des services, un logiciel d'agenda et de gestion de planning sera très prochainement mis en place au sein de la mairie. Cet outil collaboratif est composé de 3 fonctionnalités : un agenda partagé, un outil de gestion de planning ainsi que le stockage de documents.

Ce logiciel sera dédié aussi bien aux agents qu'aux élus pour la planification de rendez-vous, de réunions (option de

visioconférence intégrée) et les réservations de salles.

➤ Commission voirie :

Mise à jour de la réglementation relative à la sécurité routière dans la commune. L'arrêté municipal est en cours d'élaboration et sera voté lors du prochain conseil municipal.

➤ Commission création d'une plateforme de coordination et solidarité (multiservices) :

Monsieur Cyrille Houtin nous explique que cette plateforme permettra aux personnes isolées d'être mises en relation avec des bénévoles pour obtenir une aide ponctuelle à domicile ou à l'extérieur. A ne pas confondre avec les aides proposées par l'ADMR.

Prévision de démarrage de la plateforme : début 2022

➤ Commission renouvellement du contrat mutuelle intercommunale :

Monsieur Cyrille Houtin explique, qu'à ce jour, une seule mutuelle s'est portée candidate : Groupama.

Signature de la convention et début du contrat pour 3 ans : 1^{er} janvier 2022

➤ SIVU de la Pray :

Par délibération n° 2021-26 en date du 22 juin 2021, le SIVU de la Pray nous informe du nouveau tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 1,83 € HT (1,72 € HT actuellement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochain conseil municipal le lundi 13 septembre 2021 à 19h30 à la salle des fêtes.


Le Maire
T. PADILLA